

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que pour l'année 2024, la ville de Creil, en partenariat avec l'Association des Sauveteurs de l'Oise, section de Creil, située, 45, rue Voltaire 60100 Creil, souhaite organiser des sessions de formation du PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) dont l'objectif principal est d'accompagner les jeunes Creillois et de l'Agglomération Creil Sud Oise dans un parcours individualisé pour la réussite vers l'insertion et le retour vers l'emploi et/ou la formation.

■ **Décide :**

**Article 1 :** de signer un contrat de prestations de services avec l'Association des Sauveteurs de l'Oise, sise 45, rue Voltaire – BP70402 – 60100 Creil, représentée par Stevens DUVAL, pour assurer l'animation des formations pour un groupe de neuf participants, accompagné d'un animateur Jeunesse au 45, rue Voltaire – BP70402 – 60100 Creil de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, aux dates indiquées, ci-après, le 27 janvier, 24 février, 16 mars, 27 avril, 29 juin, 6 juillet, 24 août, 31 août, 21 septembre, 05 octobre, 30 novembre et 07 décembre 2024.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à 4800,00 € (montant non assujéti à la TVA). Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 17 juin 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Date de notification : **25 JUIN 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **25 JUIN 2024**



**Association des Sauveteurs de l'Oise**  
Association Agréée de Sécurité Civile - Fondée le 28 janvier 1901  
Siège à Compiègne - S.A.G. n° 11 722  
Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secours

Envoyé en préfecture le 25/06/2024  
Reçu en préfecture le 25/06/2024  
Publié le  
ID : 060-216001743-20240625-DCRG240625006-AR



www.ffss.fr

-----  
**Section de Creil**

Alexis DERACHE, chef de section - 45 rue Voltaire - BP 70402 - 60100 CREIL  
Tél. : 03 44 24 14 77 - Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

**Article 5 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 6 - Communication**

La Ville de Creil s'engage à inscrire sur les communications réalisées pour l'action de formation, la notion de "Association des Sauveteurs de l'Oise" accompagné du logo qui sera transmis aux services.

**Article 7 - Dédit ou abandon**

En cas de dédit par la collectivité à moins de cinq jours francs avant le début de la prestation mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'Association des Sauveteurs de l'Oise pourra retenir sur le coût total, les sommes qu'elle aura dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

**Article 9 - Différends éventuels**

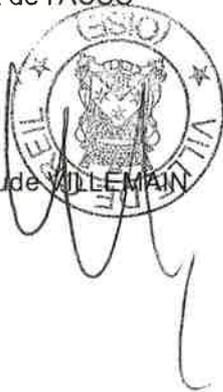
Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Compiègne sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Creil, le \_\_\_\_\_ - en trois originaux -

Pour la Mairie de Creil,

Le Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Jean-Claude VILLEMAIN



Pour l'Association des Sauveteurs de l'Oise

Le Président Départemental,

Stevens DUVAL





-----  
**Section de Creil**

Alexis DERACHE, chef de section - 45 rue Voltaire - BP 70402 - 60100 CREIL  
Tél. : 03 44 24 14 77 - Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

## CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION

Entre les soussignés :

L'Association des Sauveteurs de l'Oise, dont le siège social est à Compiègne - 60200 - 33 rue de Paris, représentée légalement par Monsieur Stevens DUVAL, Président Départemental - représenté par la Section de Creil des Sauveteurs de l'Oise, dont l'adresse est à Creil - 60100 - 45, rue Voltaire - BP 70402, représenté par Monsieur Alexis DERACHE, Chef de Section,

et

La Mairie de Creil, dont le siège social est à Creil - 60100, Place François Mitterrand - BP 76, représentée légalement par Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### Article 1er - Objet de la convention

L'Association des Sauveteurs de l'Oise organisera la prestation suivante :

- Intitulé du stage : Formation Prévention et Secours Civique de niveau 1.
- Objectifs : Obtention du Certificat de Compétence de Prévention et Secours Civique de niveau 1.
- Programme et méthodes : conforme aux éléments visés par la décision d'agrément PSC1-1705C75 délivré par le Ministère de l'Intérieur à la Fédération Française de Sauvetage de Secourisme.
- Type d'action de formation : Acquisition des savoirs, savoirs-être et des savoirs faire.
- Nombre de stagiaire :
  - Pour les deux dates retenues dans le cadre du Service Jeunesse - Réinsertion Professionnelle, chacune des dates de formation regroupera 8 stagiaires soit un total de 16 stagiaires ;
  - Pour les dix dates retenues dans le cadre du Service Jeunesse et de la Vie Associative, chacune des dates permettra d'accueillir 6 stagiaires pour le service Jeunesse et 2 stagiaires de la vie associative soit un total de 80 stagiaires.
- Dates, durée et lieu :

Pour le Service Jeunesse - Réinsertion Professionnelle :

- Samedi 06 Juillet 2024 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
- Samedi 31 Aout 2024 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

Pour le Service Jeunesse et la Vie Associative

- Samedi 27 Janvier 2024 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30



# Association des Sauveteurs de l'Oise

Association Agréée de Sécurité Civile - Fondée le 28 janvier 1867

Siège à Compiègne - S.A.G. n° 11 722

Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

## Section de Creil

Alexis DERACHE, chef de section - 45 rue Voltaire - BP 70402 - 60100 CREIL  
Tél. : 03 44 24 14 77 - Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr



www.ffss.fr

- Samedi 24 Février 2024 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
- Samedi 16 Mars 2024 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
- Samedi 27 Avril 2024 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
- Samedi 29 Juin 2024 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
- Samedi 24 Aout 2024 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
- Samedi 21 Septembre 2024 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
- Samedi 05 Octobre 2024 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
- Samedi 30 Novembre 2024 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
- Samedi 07 Décembre 2024 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

Lieu de Formation : Local ASO Creil - 45, rue Voltaire 60100 Creil

### Article 2 - Effectif formé

L'Association des Sauveteurs de l'Oise accueillera et formera

- Pour les deux dates retenues dans le cadre du Service Jeunesse - Réinsertion Professionnelle, chacune des dates de formation regroupera 8 stagiaires soit un total de 16 stagiaires ;
- Pour les dix dates retenues dans le cadre du Service Jeunesse et de la Vie Associative, chacune des dates permettra d'accueillir 6 stagiaires pour le service Jeunesse et 2 stagiaires de la vie associative soit un total de 80 stagiaires.

Le service jeunesse et la vie associative s'engagent à transmettre trois jours en amont de la formation, la liste des stagiaires qui seront présentés à la formation.

### Article 3 - Dispositions financières

En contrepartie de cette prestation, la Mairie de Creil s'acquittera des coûts suivants :

- Frais de formation initiale : 50.00€ par stagiaire
- Pour les deux dates retenues dans le cadre du Service Jeunesse - Réinsertion Professionnelle, chacune des dates de formation regroupera 8 stagiaires soit un total de 16 stagiaires représentant un montant total de 800.00€
- Pour les dix dates retenues dans le cadre du Service Jeunesse et de la Vie Associative, chacune des dates permettra d'accueillir 6 stagiaires pour le service Jeunesse et 2 stagiaires de la vie associative soit un total de 80 stagiaires représentant un montant total pour le service jeunesse de 3000.00€ et pour la vie associative de 1000.00€

Soit un total pour 96 stagiaires de 4 800.00 Euros (montant non assujettie à la TVA). - Chaque session de formation fera l'objet d'une facturation pour chacun des services différenciés.

### Article 4 - Modalités de règlement

Le paiement sera effectué par virement bancaire à l'ordre de l'Association des Sauveteurs de l'Oise, Section de Creil, sous 30 jours à réception de facture après dépôt de la facture sur Chorus-Pro.

Chaque session de formation fera l'objet d'une facturation dans la limite des dispositions de l'article 3 de la présente convention.